



**DÉCLARATION DE SUIVI DE L'IMPÔT RELATIF AUX PLUS-VALUES LATENTES, AUX CRÉANCES TROUVANT LEUR ORIGINE DANS UNE CLAUSE DE COMPLÉMENT DE PRIX ET AUX PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION SUITE AU TRANSFERT DU DOMICILE FISCAL HORS DE FRANCE (« EXIT TAX »)**

**SUIVI ALLÉGÉ DE L'IMPOSITION**

**Important** : conservez une copie de cette déclaration, elle est nécessaire au suivi de votre imposition au titre des années à venir.

**Remplissez cette déclaration si durant l'année au titre de laquelle vous effectuez votre suivi, vous n'avez réalisé aucun événement mettant fin au sursis de paiement ou entraînant un dégrèvement.**

**Remarques** : si vous avez transféré votre domicile fiscal hors de France en **2013**, le **délai de conservation de 8 ans** des titres grevés d'une plus-value latente **a expiré en 2021**. Il s'agit d'un événement entraînant un dégrèvement ou une restitution. Dès lors, **vous devez déposer une déclaration 2074-ETS2**.

Si vous avez transféré votre domicile fiscal hors de France **en 2019 et si la valeur globale de vos titres et droits est inférieure à 2,57 millions d'euros** à la date de votre transfert, **le délai de conservation de 2 ans** des titres grevés d'une plus-value latente **a expiré en 2021**. Il s'agit d'un événement entraînant un dégrèvement ou une restitution. Dès lors, **vous devez déposer une déclaration 2074-ETS3**.

**DESIGNATION DU DÉCLARANT (OU DES DÉCLARANTS EN CAS DE COUPLE MARIE OU PACSE)**

Déclarant 1

Déclarant 2

Nom, prénom(s) ou dénomination \_\_\_\_\_

Numéro fiscal \_\_\_\_\_

Votre adresse à la date du dépôt de la déclaration n° 2074-ETSL

Numéro et voie \_\_\_\_\_

Complément d'adresse \_\_\_\_\_

Code postal et commune \_\_\_\_\_

Pays \_\_\_\_\_

Rappel de la date du transfert de votre domicile fiscal

**En cas de déménagement durant l'année du suivi**

Date du déménagement

Adresse précédente

Numéro et rue \_\_\_\_\_

Code postal et commune \_\_\_\_\_

Pays \_\_\_\_\_

**ANNÉE AU TITRE DE LAQUELLE VOUS EFFECTUEZ VOTRE SUIVI :**

Vous avez bénéficié d'un sursis de paiement (total ou partiel) lors du transfert de votre domicile fiscal hors de France et vous n'avez réalisé aucun événement mettant fin au sursis ou entraînant un dégrèvement en

**SIGNATURE DU/DES DÉCLARANT(S)**

Téléphone : \_\_\_\_\_

À \_\_\_\_\_ le :

Mél : \_\_\_\_\_

Signature :

*En application de la loi n° 78-17 du 6 juin 1978 « Informatique et libertés », vous pouvez accéder aux données fiscales vous concernant et demandez leur rectification, sous certaines réserves, auprès de votre centre des finances publiques. Les données que vous déclarez sont utilisées aux fins de gestion et de recoupement par l'administration fiscale.*

Abréviations utilisées : PV / MV : plus-values / moins-values ; CGI : Code Général des Impôts ; IR : impôt sur le revenu ; Prélèv soc : prélèvements sociaux

# 1 SUIVI DES PLUS-VALUES et CREANCES dont l'imposition est toujours en sursis de paiement

Vous devez remplir la ligne « situation initiale / finale » pour chacune des catégories (PV latentes, créances...) dès lors qu'aucun événement n'est intervenu durant l'année concernant cette catégorie.  
 Pour remplir ces lignes « Situation initiale / finale », reportez-vous impérativement à la notice n°2074-ETSLNOT.

## A Plus-values et créances toujours en sursis de paiement en matière de prélèvements sociaux

|                             | A1                   | A2                     | A3  | Total                  |
|-----------------------------|----------------------|------------------------|---|------------------------|
|                             | Plus-values latentes | Créances               | Plus-values en report sauf PV de l'article 150-0 D bis, 150-0 B quater <sup>1</sup> et 150-0 B quinquies <sup>2</sup> |                        |
| Situation initiale / finale | <input type="text"/> | + <input type="text"/> | + <input type="text"/>  | = <input type="text"/> |

## B Plus-values et créances toujours en sursis de paiement en matière d'impôt sur le revenu

|                             | B1                   | B2                     | B3  | B4  | Total                  |
|-----------------------------|----------------------|------------------------|---|---|------------------------|
|                             | Plus-values latentes | Créances               | Plus-values en report sauf PV de l'article 150-0 D bis et 150-0 B quater <sup>1</sup> | Plus-values en report de l'article 150-0 D bis, 150-0 B quater <sup>1</sup> et 150-0 B quinquies <sup>2</sup> |                        |
| Situation initiale / finale | <input type="text"/> | + <input type="text"/> | + <input type="text"/>  | + <input type="text"/>  | = <input type="text"/> |

# 2 SUIVI des PRELEVEMENTS SOCIAUX et de l'IMPOT SUR LE REVENU toujours en sursis de paiement (à ne remplir que si vous bénéficiez d'un sursis de paiement)

### A. Prélèvements sociaux

201 Montant total des prélèvements sociaux restant en sursis de paiement : cf. notice

### B. Impôt sur le revenu

202 Montant total de l'impôt sur le revenu restant en sursis de paiement : cf. notice

203 Total de l'imposition restant en sursis de paiement : ligne 201 + ligne 202.

À reporter ligne 8TN de la déclaration n° 2042C correspondant aux revenus de l'année de suivi

# 3 RÉCAPITULATIF DU MONTANT DES PERTES ANTÉRIEURES REPORTABLES (cf. notice)

|  | 2012                 | 2013                 | 2014                 | 2015                 | 2016                 |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Rappel des moins-values antérieures non imputées | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
|  | 2017                 | 2018                 | 2019                 | 2020                 |                      |
|  | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |                      |

<sup>1</sup> Les plus-values de l'article 150-0 B quater du CGI n'ont pu être réalisées que par les contribuables ayant transféré leur domicile fiscal hors de France à compter du 1/4/2016.

<sup>2</sup> Les plus-values de l'article 150-0 B quinquies du CGI n'ont pu être réalisées que par les contribuables ayant transféré leur domicile fiscal hors de France à compter du 1/1/2017.